**Règlement jeu concours - Le portrait de la mère de Whistler - Instagram**

Article 1  
La Réunion des Musées Métropolitains, dont le siège social est à Rouen (76000), organise un jeu concours par tirage au sort.  
  
Article 2  
La participation au Concours est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l’exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l’organisation et/ou la réalisation du Concours ainsi que des membres de leur famille en ligne directe. La Réunion des Musées Métropolitains se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et/ou électronique des participants.  
Le règlement du Concours est disponible sur demande à l’adresse [publics4@musees-rouen-normandie.fr](mailto:publics4@musees-rouen-normandie.fr) et sur le site web <https://musees-rouen-normandie.fr/fr/expositions/whistler-l-effet-papillon>   
Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées dans le présent règlement, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le participant est empêché pour une quelconque raison de lire sa messagerie.  
Les participants autorisent la Réunion des Musées Métropolitains à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité.  
Toute communication ou tentative de communication d’informations fausses et/ou erronées entraînera l’élimination automatique du participant ainsi que la perte immédiate de son gain le cas échéant.  
Toute fraude ou tentative de fraude (parrainage de personnes fictives, utilisation de prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes) entraînera l’élimination immédiate et sans recours du participant.  
La participation au Concours implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratifications.  
  
Article 3  
3.1 La participation au jeu-concours implique l’acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (éthique, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables aux « jeux-concours » en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Réunion des Musées Métropolitains.  
3.2 La participation est ouverte à toute personne physique.  
3.3 L’enregistrement des participations s’effectue de façon continue pendant la période du tirage au sort, l’heure de la réception de l’enregistrement de son inscription, faisant foi.  
3.4 Pour participer, il suffit de remplir les critères suivants :

* Être abonné au compte Instagram @rmm\_rouen
* Publier sur votre compte Instagram (en post pérenne et non pas en story) votre ou vos photos prise(s) dans le tableau grandeur nature du portrait de la mère de Whistler en identifiant le compte @rmm\_rouen

Autre moyen de participation (notamment par courrier postal) ne sera pas pris en compte.

3.5 Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans les échanges via la messagerie privée du réseau social ou via la boite mail vaillent preuve de son identité.  
  
Article 4  
Les participants s’interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement.  
La Réunion des Musées Métropolitains se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du tirage au sort. La Réunion des Musées Métropolitains se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce tirage au sort.  
La Réunion des Musées Métropolitains se réserve le droit de proroger, d’écourter, de modifier ou d’annuler le présent tirage au sort en raison d’événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce tirage au sort ne devait pas se dérouler comme prévu par suite ou par exemple d’un virus informatique, d’un bug, d’une intervention, ou d’une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d’une fraude, ou d’une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Réunion des Musées Métropolitains et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l’équité, la bonne tenue du tirage au sort, la Réunion des Musées Métropolitains se réserve le droit discrétionnaire d’annuler, de modifier ou suspendre le tirage au sort ou encore d’y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.  
La Réunion des Musées Métropolitains pourra décider d’annuler le tirage au sort s’il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des participants.  
  
Article 5

Un tirage au sort sera organisé par la Réunion des Musées Métropolitains avec l’application Random name picker pour désigner le gagnant parmi les participants ayant rempli les conditions de participation.  
  
Article 6  
6.1 Le lot mis en jeu est composé d’un catalogue de l’exposition ***Whistler, l’effet papillon***, (d’une valeur de 39,90€) et de deux entrées gratuites pour l’exposition (valeur = 24€).   
6.2 Le lot devra être récupéré à l’accueil du musée des Beaux-Arts de Rouen.  
  
Article 7  
Le lot ne peut faire, à la demande du gagnant, l’objet d’un remboursement en espèces ou d’une contrepartie de quelque nature que ce soit. La Réunion des Musées Métropolitains pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l’y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.  
  
Article 8  
Pour participer au tirage au sort, les participants doivent fournir certaines informations les concernant. Les données collectées sont traitées conformément à la politique de protection des données à caractère personnel mis en place par la Réunion des Musées Métropolitains en conformité avec le RGPD.  
Les participants disposent d’un droit d’accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à la Réunion des Musées Métropolitains à son adresse postale ou par mail à [publics4@musees-rouen-normandie.fr](mailto:publics4@musees-rouen-normandie.fr)

Les données du participant seront supprimées une fois l’opération terminée et les résultats du tirage au sort annoncés.  
  
Article 10  
La responsabilité de la Réunion des Musées Métropolitains est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné.  
La Réunion des Musées Métropolitains ne saurait être tenue pour responsable d’éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d’intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité ou la gestion du tirage au sort. La Réunion des Musées Métropolitains ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.  
  
Article 12  
Le fait de participer à ce jeu Concours entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement est consultable à l’adresse : <https://musees-rouen-normandie.fr/fr/expositions/whistler-l-effet-papillon> pendant toute la durée du jeu.  
  
Article 13  
Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d’interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Réunion des Musées Métropolitains ou par les Tribunaux au regard des lois françaises, seules compétentes.